



**HAL**  
open science

## La production et la commercialisation des denrées alimentaires et le droit du marché : propos liminaires

François Collart Dutilleul

### ► To cite this version:

François Collart Dutilleul. La production et la commercialisation des denrées alimentaires et le droit du marché : propos liminaires. La production et la commercialisation des denrées alimentaires et le droit du marché, Dec 2009, Nantes, France. pp.96 à 119. hal-00925512

**HAL Id: hal-00925512**

**<https://hal.science/hal-00925512v1>**

Submitted on 8 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Ires Journées Louis Lorvellec (3-4 déc. 2009)  
La production et la commercialisation des denrées alimentaires  
et le droit du marché

**LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DES DENREES ALIMENTAIRES  
ET LE DROIT DU MARCHE : PROPOS LIMINAIRES \***

**François COLLART DUTILLEUL<sup>1</sup>**  
Professeur à l'Université de Nantes  
Membre de l'Institut Universitaire de France  
Directeur du programme Lascaux  
[www.droit-aliments-terre.eu](http://www.droit-aliments-terre.eu)

Le thème choisi pour le colloque – « Agriculture et marché » – est, d'une certaine façon, fidèle à la pensée de Louis Lorvellec, qui avait l'habitude de croiser les regards. Sans doute est-ce ainsi, en faisant se rencontrer des champs ou des notions du droit que leurs caractéristiques et les questions qu'ils ou elles suscitent sont mieux mises en valeur.

Le choix de croiser agriculture, d'une part, et marché, d'autre part, résulte de la volonté d'appréhender des phénomènes concurrentiels depuis divers observatoires complémentaires (droit, économie, sociologie, *etc.*). Instaurer un véritable dialogue entre disciplines sur un objet commun, ne pas se contenter de vues empilées qui demeureraient indéfiniment parallèles, telle est l'ambition de ce colloque. Cet échange est tout aussi nécessaire à l'intérieur du champ du droit, puisque, derrière les étiquettes « marché » et « agriculture », le droit de la concurrence, le droit rural ou le droit des contrats se trouvent potentiellement convoqués. Chaque spécialiste a son mot à dire, selon son propre angle de vue et ses propres outils, et le dialogue entre disciplines permet sans doute d'enrichir les réflexions autant que d'affiner la vision de phénomènes qui se situent au cœur de ce colloque : les phénomènes concurrentiels.

---

\* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

**Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.**

<sup>1</sup> Cet article a été publié in *Revue Lamy Concurrence*, oct.-déc. 2010, n° 25, p. 96.



**Tres Journées Louis Lorvellec (3-4 déc. 2009)**  
**La production et la commercialisation des denrées alimentaires**  
**et le droit du marché**

De prime abord, ces phénomènes concurrentiels apparaissent très curieux. Il est, en effet, des phénomènes ordinaires de concurrence entre opérateurs économiques, région par région, sur chaque continent. Mais il existe également une concurrence entre agricultures. Bien qu'ils se manifestent tous les deux sur le même marché, ces phénomènes sont très différents et même, pour une part, contradictoires : dans le contexte de concurrence entre opérateurs économiques, on cherche à installer les concurrents sur la même ligne de départ. Tous se trouvent à égalité. En revanche, les agricultures du monde se trouvent en situation de concurrence alors même qu'elles sont loin d'être à égalité sur cette fameuse ligne de départ. On pourrait même affirmer que l'on cherche, en ce qui les concerne, à maintenir cette inégalité.

Chacun de ces deux phénomènes concurrentiels emporte sa propre conséquence : d'un côté, les agriculteurs souffrent de la concurrence des industriels ; de l'autre, les agricultures des pays en développement ne peuvent rivaliser efficacement avec les agricultures des pays plus développés.

Arrêtons-nous un moment sur l'exemple du secteur laitier français. Avec la crise que les producteurs traversent aujourd'hui, chacun a parfaitement conscience de la baisse du prix du lait en amont, à l'entrée du marché, mais également de l'absence de répercussion de cette baisse sur le prix du lait en aval, à la sortie du marché. Et si les consommateurs ne paient pas moins cher le lait qu'ils achètent, c'est évidemment que, quelque part, au sein du marché, des marges augmentent.

Comment en est-on arrivé à cette situation ? Il faut savoir que, depuis des décennies, voire des siècles, les agriculteurs ont été tenus, en France, à l'abri de différents marchés : foncier, emploi, capitaux et produits. Ils ont ainsi profité du statut du fermage, de l'action des sociétés d'aménagement foncier ainsi que d'un droit de préemption. On s'est, par ailleurs, efforcé de toujours veiller à ce que leur dépendance relative économique à l'égard des industriels ou des grosses coopératives ne devienne pas également juridique, à l'image du lien de subordination des salariés face à leur employeur. En outre, les agriculteurs n'ont longtemps pu accéder au marché des capitaux, faute de disposer d'outils juridiques adaptés (fonds agricole, notamment). Enfin, le système des subventions, qui fait l'objet de tant de dénigrement, les a protégés contre les aléas du marché des produits agricoles. Or, en l'espace de quelques années, des réformes ont été entreprises qui, toutes, ont créé des brèches considérables : le marché foncier a été libéré *via* l'assouplissement du statut du fermage ; le marché de l'emploi a été ouvert en permettant aux agriculteurs de nouer des relations contractuelles nouvelles, avec les distributeurs notamment ; la création du nantissement du fonds agricole et l'accès au crédit *via* la constitution de valeurs incorporelles ont libéré le marché des capitaux ; enfin, par la confrontation brutale des produits agricoles aux produits agroalimentaires et par la réduction progressive des subventions agricoles, le marché des



**Tres Journées Louis Lorvellec (3-4 déc. 2009)**  
**La production et la commercialisation des denrées alimentaires**  
**et le droit du marché**

produits a été ouvert. Dans ces conditions, on ne doit pas s'étonner qu'une telle révolution de l'environnement juridique agricole provoque des dommages « collatéraux » et que le secteur laitier en pâtisse aujourd'hui si fortement.

Cette observation pourrait sans doute être reproduite pour d'autres produits (commerce des semences, par exemple, entre les États-Unis et le Mali). Elle est certainement en relation avec le fait que, sur un plan intellectuel, les juristes ont longtemps fait l'erreur de considérer le droit agroalimentaire comme le prolongement du droit rural, et le droit rural comme celui du droit civil. C'est une erreur, car le droit rural est bien plutôt en situation de confrontation avec le droit agroalimentaire et le lieu de cette confrontation est précisément le marché. L'exemple du lait montre utilement, à cet égard, qu'à l'heure actuelle, le centre de gravité du marché est du côté du droit agroalimentaire. Or, il s'impose de réfléchir aux moyens de déporter quelque peu le centre de gravité du côté du droit rural, c'est-à-dire du côté des producteurs, parce que ce marché qui est un lieu de confrontations, de tensions, de concurrences et de contradictions majeures, est un marché vital pour tous les individus puisqu'il s'agit du marché des produits agricoles, qui porte les enjeux de l'alimentation et de la santé humaines.

Que ce marché manque de cohérence ne fait plus de doute quand on observe, de près ou de loin, les crises alimentaires que l'Afrique, notamment, traverse. Les réponses consistant à envoyer des sacs de riz pour les populations affamées ou à créer des entrepôts de stockage des récoltes pour lutter contre les crises climatiques ne sont assurément pas à la hauteur des enjeux. La raison réside très certainement dans le fait que les questions sont mal posées. S'il ne s'agit donc pas de sauver le monde, il est de notre responsabilité, à nous, chercheurs, d'aider à les poser autrement en cessant de travailler en parallèle et en croisant nos compétences ainsi que nos regards.